

Informations post acte		
Dossier	SAS/2240668-11	Répertoire : 2025/
Droit d'écriture	Fédéral	50,00 €
Enregistrement annexe	Fédéral	0,00 €

## COMPLEMENT AUX CONDITIONS DE VENTE

**L'an deux-mille vingt-cinq,**

**Le vingt-et-un février.**

Nous, **Olivier de Clippele**, Notaire associé à Bruxelles, premier canton, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée dénommée « NOTABEL, Notaires associés », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 65/5, BCE Bruxelles BE 0469.948.271, procédons à l'établissement des conditions de vente de la vente online sur [bididit.be](http://bididit.be) du bien décrit ci-dessous à la requête de :

\*

Ci-après désignés « **Les requérants** » ou « **Les vendeurs** ».

### EXPOSE PREALABLE

\*

### OBJET DE LA VENTE

#### COMMUNE D'IXELLES - SEPTIÈME DIVISION CADASTRALE

Dans un immeuble de commerce et de rapport situé **rue du Tabellion 6 à 10**, cadastrée selon titre section B numéro 236/V/3 pour deux ares cinq centiares (02a 05ca) et selon extrait récent de la matrice cadastrale section B numéro 0236V3P0001 pour la même superficie :

#### LOT 2 :

##### Au premier étage :

**L'appartement numéro 2** situé sur la droite du bâtiment en regardant de la rue, comprenant :

- a) En propriété privative et exclusive : un hall avec toilette, une cuisine et salle à manger à l'avant avec balcon, un salon au milieu, une chambre et salle de bains à l'arrière.
- b) En copropriété et indivision forcée : cent trois/millièmes (103/1.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

Portant l'identifiant parcellaire suivant : **0236V3P0003**.

Revenu cadastral non indexé : 715,00€.

##### Au niveau des combles :

**Le grenier numéro 2** situé en partie arrière gauche du bâtiment en regardant de la rue, comprenant :

- a) En propriété privative et exclusive : le grenier proprement dit avec sa porte ;
- b) En copropriété et indivision forcée : cinq/millième (5/1.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

Portant l'identifiant parcellaire suivant : **0236V3P0009**.

Revenu cadastral non indexé : 25,00€.

##### Au sous-sol :

**La petite cave numéro 1** située au centre de la façade avant, côté droit en regardant de la rue, comprenant :

- a) En propriété privative et exclusive : la cave proprement dite avec sa porte ;
- b) En copropriété et indivision forcée : trois/millièmes (3/1.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain.

Portant l'identifiant parcellaire suivant : **0236V3P0017**.

Revenu cadastral non indexé : 0,00€.

**Acte de base** : Tel que ces biens sont plus amplement décrits à l'acte de base avec règlement de copropriété reçu par le notaire Pierre Vermeulen, à Molenbeek-Saint-Jean, en date du 18 février 2013, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles, le 5 avril suivant, sous la formalité 51-T-05/04/2013-03426 et modifié par acte de base modificatif reçu par le notaire Gérard Indekeu, à Bruxelles, en date du 28 août 2014, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles, le 9 septembre suivant, sous la formalité 51-T-09/09/2014-09252.

#### ***Début et clôture des enchères***

Le jour et l'heure du début des enchères est le **mardi 25 mars 2025 à 13 heures**.

Le jour et l'heure de la clôture des enchères est le **mercredi 2 avril 2025 à 13 heures**, sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'un dysfonctionnement généralisé de la plateforme d'enchères.

#### ***Jour et heure de signature du PV d'adjudication***

Après acceptation de l'enchère la plus élevée retenue par le vendeur, et sauf instruction contraire du Notaire, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude du Notaire le **lundi 7 avril 2025 à 16 heures**.

**Visites**

Le bien pourra être visité par les candidats-acquéreurs les mercredis 12, 19 et 26 mars 2025 de 10h à 12h et les samedis 15, 22 et 29 mars 2025 de 14h à 16h.

Le Notaire se réserve le droit d'organiser des visites supplémentaires et/ou de modifier les horaires de visite dans l'intérêt de la vente.

**Droit d'écriture**

Le droit s'élève à cinquante euros (50,00 EUR).

**DONT PROCES-VERBAL,**

**Fait et passé à Bruxelles en l'étude, date que dessus.**

**Lecture intégrale faite. Les comparants représentés comme dit est, ont signé avec nous Notaire.**